

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
Patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

OBJET :
**RUE « ERNEST
RENAN » -
RETROCESSION
DE LA VOIE POUR
L'EURO
SYMBOLIQUE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 01.06.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 01.06.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 14 JUIN 2016

Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GRIMAUD Gérard donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme BARTHES Chantal,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rue « Ernest Renan » cadastrée section AS n° 148 et 149, appartient à Monsieur et Madame Alain PUJOL et Monsieur Pierre QUERSIN.

Il précise que la rétrocession de cette rue au profit de la commune avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 1985. Toutefois, l'acte de vente constatant le transfert de propriété n'a jamais été régularisé.

Compte tenu de l'état de la voie et de son usage public incontestable, Monsieur le Maire propose de finaliser cette cession pour l'euro symbolique et de classer les parcelles dans le domaine public communal.

Il précise que cette acquisition n'est pas soumise à la consultation préalable du Service France Domaine (estimation en dessous du seuil de consultation : 75 000 Euros) conformément à l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 03 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 148 et 149 pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique par devant notaire.

INDIQUE que les frais notariés seront à la charge de la commune prévus au budget, nature 2111, autres terrains.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 07 juin 2016.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
13 JUIN 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
09 JUIN 2016
Par publication le :
14 JUIN 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 09/06/2016
N°011-211100763-20160607-2016-132-DE